

Paris, le 9 juillet 1963.

DIRECTION DES ARCHIVES
DE FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE
FRANCE

à

Service technique
Circ. AD 63-30

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES D'ARCHIVES
DES DÉPARTEMENTS

- O B J E T : Versement des plans topographiques édités par le
Ministère de la Construction (série M).
RÉFÉRENCE : Circulaire AD 50-2 du 28 janvier 1950.
P.J. : 1 Circulaire de M. le Ministre de la Construction du
20 juin 1963.

Depuis 1950, la Division des Travaux topographiques
au Ministère de la Construction remet à la Direction des
Archives de France un exemplaire des plans topographiques établis
par ses soins ; ceux-ci sont ensuite retransmis à la direction
départementale des services d'archives qu'ils concernent.

A la suite de démarches que j'ai entreprises auprès
des services de M. le Ministre de la Construction, et compte
tenu des résultats de l'enquête à laquelle je me suis livré
par la Circulaire AD 63-22 du 14 mai dernier, M. le Directeur
de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme a bien voulu
modifier le mode de diffusion de ces plans topographiques, et
a, en conséquence, adressé à MM. les Directeurs départementaux
de la Construction une note dont vous trouverez le texte ci-
joint.

Vous recevrez donc désormais par la voie des
Directeurs départementaux de la Construction un tirage-papier
de chaque nouveau plan topographique édité par les services du
Ministère de la Construction et intéressant votre départe-
ment. Vous voudrez bien les classer dans la série M, pour
une conservation définitive, avec les autres plans que vous
aviez reçus précédemment par mon intermédiaire.

André CHANSON,
de l'Académie française.

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE L'URBANISME

Paris, le 20 Juin 1963.

Division des Travaux Topographiques

Référence à Rappeler :

AF/CT/3 - I088

N O T E

à Messieurs les Directeurs départementaux

O B J E T : Dotations en plans topographiques.
Note abrogée : AT/T n° 209 du 18.5.1961.

Depuis 1950, la Division des Travaux Topographiques remet à la Direction des Archives de France (Service Central), un exemplaire des plans topographiques établis par ses soins, celle-ci transmet ensuite à chaque des directions départementales des Archives les documents les concernant en vue de leur conservation.

Il apparaît, pour simplification, que les tirages-papier des plans topographiques gagneraient à être remis directement par MM. les directeurs départementaux de la Construction à MM. les directeurs des services d'archives départementales.

En conséquence, la note AT/T n° 209 du 18.5.1961 fixant la consistance et le mode de répartition des dotations gratuites initiales en fonds de plans et documents topographiques destinés aux études foncières et d'urbanisme est modifiée comme suit :

Plans au 1/5000^e et au 1/10000^e

Dotation globale : 12 tirages papier (t)
8 contre-calques (cc)

Répartition de principe :

-Direction départementale et réserve	10 t	8 cc
-Direction départementale des Archives de France	1 t	
-Maire	1 t	

.../

Plans au 1/2000^e et au 1/5000^e

Dotation globale : 16 tirages papier (t)
11 contre-calques (cc)

Répartition de principe :

- Direction départementale et réserve	7 t	4 cc
- Direction départementale des Archives de France	1 t	
- Maire	2 t	
- Urbaniste	2 t	4 cc
- Technicien assainissement	2 t	2 cc
- Technicien eau	2 t	1 cc

Plans au 1/10.000^e et au 1/20.000^e

Dotation globale : 20 tirages papier (t)
11 contre-calques (cc)

Répartition de principe :

- Direction départementale et réserve	13 t	4 cc
- Direction départementale des Archives de France	1 t	
- Urbaniste	2 t	4 cc
- Technicien assainissement	2 t	2 cc
- Technicien eau	2 t	1 cc

Plans à toutes échelles obtenus
par agrandissement ou réduction photomécanique
de cartes ou de plans existants.

Répartition de principe :

- Direction départementale et réserve à demander à la Division des Plans d'Urbanisme qui saisira la Division des Travaux Topographiques.	11 cc	maximum
---	-------	---------

Photographies aériennes

- Direction départementale	1 jeu
- Urbaniste	à demander à la Division des Plans d'Urbanisme qui saisira la Division des Travaux Topographiques.

x

x

x

Il est rappelé que la modicité des crédits dont nous disposons impose la plus stricte économie dans l'utilisation des plans et documents topographiques.

Cette nouvelle répartition prend effet du 1er Juin 1963.

Le Directeur de l'Aménagement
Foncier et de l'Urbanisme

Roger RACE.